

## Règlement du jeu

### « *Escale Féérique* »

#### **Article I - Organisation**

RETAIL & CONNEXIONS, société anonyme à conseil d'administration au capital de 760 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 341 826 782 ayant son siège 16 Avenue d'Ivry à PARIS (75013) (ci-après l'Organisateur) organise du 1<sup>er</sup> au 25 décembre 2024 inclus, un jeu (ci-après le Jeu) intitulé « *Escale féérique* ».

#### **Article II - Participation**

La participation à ce Jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures, disposant d'un smartphone et/ou d'une application installée sur celui-ci, en capacité ou permettant de « flasher » un QRCode (pour toute information complémentaire, consultez la notice de votre appareil) ou d'un accès à Internet permettant d'accéder à l'URL du jeu.

Sont exclus les personnels de l'Organisateur ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, les représentants de l'Organisateur, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, personnes vivant sous le même toit).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'Organisateur.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné un Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, et prénom. La multi participation entraînera la nullité de la participation du Participant. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

### **Article III - Principe du jeu et modalités**

Le Jeu se déroule comme suit :

Pendant la durée de l'opération, les passants (ci-après les Participants) pourront participer à 2 jeux distinctes et sans obligation de jouer aux deux.

Le 1<sup>er</sup> désigné « JEU 1 »

Pendant la durée de l'opération, les Participants pourront :

- Effectuer un ou plusieurs achats dans les commerces de la gare Montparnasse et uniquement dans ceux-ci, à savoir : Adopt, Agatha, Avril, Bagelstein, Beauty Success, Brioche Dorée, Cabaia, Calzedonia, Classico Argentino, Colombus, Depot Legal, Draeger, Du Bruit Dans La Cuisine, Eric Kayser, Etam, Faguo, Fauchon, FNAC, Gontran Cherrier, Hema, Histoire D'or, IT Trattoria, Izac, Jeff De Bruges, Jimmy Fairly, Jour, Kiko, Kusmi Tea, L'Occitane en Provence, La Boutique Du Coiffeur, La Croissanterie, Ladurée, La Maison Du Chocolat, La Toque Cuivrée, Les Georgettes, Les Pepites, Levis, Lovisa, Lush, Maison Pradier, Mango, Mcdonald's, Miniso, Moleskine, Monop Daily, Monop/Marks & Spencer, Mozza&Co, Miala , Multiburo, Nespresso, Normal, Paname, Parfois, Paul, Paul Le Café, Pharmacie – Pharmabest, Pierre Hermé, Pokawa, Pooow!, Pret A Manger, Pylones, Relay, RP Parfums, Rituals, Roberta, Saint-James, Sephora, Souvenirs De Paris, Starbucks, Super Wild Coffee, Swatch, The Kooples, The Phone Store, Waterdrop, Yann Couvreur, Yogurt Factory, Yo Sushi, Yves Rocher
- L(es) achat(s) doi(ven)t impérativement avoir été effectué(s) dans la période du 1er au 25 décembre 2024 dans l'une des boutiques de la Gare Montparnasse énoncée ci-dessus (nom de la boutique et adresse inscrit sur le ticket de caisse faisant foi).
- Les achats doivent être effectués par ses propres moyens de paiement et les Participants ne peuvent mettre en jeu des tickets ne leur appartenant pas.
- Les achats de cartes cadeaux ne sont pas éligibles au Jeu.
- Les achats doivent être effectués en numéraire, CB, American Express, ticket restaurant ou chèque déjeuner. Les achats effectués avec des bons d'achats, des points fidélité, des chèques cadeaux ou tout autre moyens de paiement hors ceux énoncés ci-dessus ne sont pas éligible au remboursement.
- Les tickets de caisse présentant des achats effectués avec des points fidélités ou tout autre dispositif ou programme équivalents n'entraînant pas un paiement direct sur le point de vente avec un montant positif visible sur le ticket ne pourront être éligible au remboursement
- Garder les tickets de caisse de ses achats (pour envoi ultérieur à l'Organisateur en cas de gain) et en envoyer une copie (sous forme de scan ou photos - format acceptés : jpg, pdf) sur le site [garemontparnasseshopping.com](http://garemontparnasseshopping.com), en remplissant le formulaire dédié.
- Les tickets de carte bleue ne constituent pas une preuve d'achat et ne sont pas éligible pour bénéficier du remboursement
- Les achats effectués dans une enseigne qui ne délivrerait pas de ticket de caisse papier ou facture papier, ne pourront être remboursés

Les tickets de caisse permettent d'être inscrits pour participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un des lots mis en jeu, à savoir :

- Le remboursement de ses achats d'une valeur du montant des tickets de caisse envoyés, dans la limite de 1 000€ par participants.
- Le montant du gain sera égal au montant figurant sur la(les) preuve(s) d'achat dans la mesure où ce(s) dernier(s) sera (ient) égal (égaux) ou inférieur(s) à 1 000€.
- Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils veulent et bénéficier de multiples gains si leur(s) ticket(s) sont tirés au sort, mais sont limités à un seul gain par boutique
- En cas de gain, l'organisateur indiquera aux Gagnants la marche à suivre pour envoyer l'original du ticket de caisse (Les pdf, scan et copies ne sont pas acceptés), accompagné d'une copie de la carte d'identité et d'un RIB. Ces éléments ne sont pas conservés par l'organisateur et ne servent qu'au remboursement du gain.

La dotation totale mise en jeu pour le Jeu 1 est de 10 000 €.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Sont exclus du JEU 1, les personnels et partenaires d'un commerce pour lequel un ou des tickets sont mis en jeu ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, personnes vivant sous le même toit).

Le Second désigné « JEU 2 ».

Pendant la durée de l'opération, les Participants pourront flasher un QRCode à l'aide de leur smartphone ou accéder à l'URL du jeu sur Internet. Celui-ci est disponible en gare, en boutique ou sur les flyers distribués par des hôtes et hôtesse présents dans la gare.

Le QRCode ou le formulaire sur l'URL du jeu permettent d'indiquer à l'Organisateur :

- Leur civilité, nom, prénom, adresse email valide, pays, code postal, ville et date de naissance ;
- S'ils souhaitent ou non-recevoir des communications de l'Organisateur ;
- S'ils souhaitent ou non-recevoir des communications des partenaires de l'Organisateur ;
- Qu'ils ont lu et accepté les conditions générales d'utilisation ;
- Qu'ils ont lu et consenti au traitement de leurs données personnelles dans les conditions qui leur sont rappelées.

Ils permettent d'être inscrits pour participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un des lots mis en jeu, à savoir :

- La hotte du Père-Noël contenant :
  - 1 Iphone 16 (valeur lot : 969€) ou Samsung S24 (valeur lot : 899€)
  - 1 vélo électrique Modèle Btwin ville Speed 900E ou équivalent (valeur lot : 1530€)
  - 1 journée shopping dans les commerces de la Gare Montparnasse énoncés ci-dessus, à définir avec l'Organisateur et accompagné d'un personal shopper (assistant d'aide à l'achat) mandaté par l'Organisateur

- 100 bons d'achat de 50€ à gagner dans les boutiques de la Gare Montparnasse suivantes : Adopt, Agatha, Avril, Bagelstein, Beauty Success, Brioche Dorée, Cabaia, Calzedonia, Classico Argentino, Colombus, Depot Legal, Draeger, Du Bruit Dans La Cuisine, Eric Kayser, Etam, Faguo, Fauchon, FNAC, Gontran Cherrier, Hema, Histoire D'or, IT Trattoria, Izac, Jeff De Bruges, Jimmy Fairly, Jour, Kiko, Kusmi Tea, L'Occitane en Provence, La Boutique Du Coiffeur, La Croissanterie, Ladurée, La Maison Du Chocolat, La Toque Cuivrée, Les Georgettes, Les Pepites, Levis, Lovisa, Lush, Maison Pradier, Mango, Mcdonald's, Miniso, Moleskine, Monop Daily, Monop/Marks & Spencer, Mozza&Co, Miala , Multiburo, Nespresso, Normal, Paname, Parfois, Paul, Paul Le Café, Pharmacie – Pharmabest, Pierre Hermé, Pokawa, Poow!, Pret A Manger, Pylones, Relay, RP Parfums, Rituals, Roberta, Saint-James, Sephora, Souvenirs De Paris, Starbucks, Super Wild Coffee, Swatch, The Kooples, The Phone Store, Waterdrop, Yann Couvreur, Yogurt Factory, Yo Sushi, Yves Rocher. Les bons d'achats se présentent sous forme de remboursements. Les Gagnants effectuent leurs achats et renvoient les originaux des tickets de caisse à l'adresse qui leur sera communiqué. Il seront remboursé du montant du gain qui sera égal au montant figurant sur la(les) preuve(s) d'achat dans la mesure où ce(s) dernier(s) sera (ient) égal (égaux) ou inférieur(s) à 50€.
- 11 bons d'achat de 100€ à gagner dans les boutiques de la Gare Montparnasse suivantes : RP Parfums, Beauty Success, Waterdrop, Hema, Pharmacie de Gare Montparnasse, Les Pépites, Adopt, Avril, Moleskine, Les Georgettes, Rituals. Les bons d'achats se présentent sous forme de remboursements. Les Gagnants effectuent leurs achats et renvoient les originaux des tickets de caisse à l'adresse qui leur sera communiqué. Il seront remboursé du montant du gain qui sera égal au montant figurant sur la(les) preuve(s) d'achat dans la mesure où ce(s) dernier(s) sera (ient) égal (égaux) ou inférieur(s) à 100€.
- 8 bons d'achat de 50€ à gagner dans les boutiques de la Gare Montparnasse suivantes : Maison Kayser, Franprix, Millie's cookies, Paname Tap House, Jour, Exki, La Toque cuivrée, Gontran Cherrier. Les bons d'achats se présentent sous forme de remboursements. Les Gagnants effectuent leurs achats et renvoient les originaux des tickets de caisse à l'adresse qui leur sera communiqué. Il seront remboursé du montant du gain qui sera égal au montant figurant sur la(les) preuve(s) d'achat dans la mesure où ce(s) dernier(s) sera (ient) égal (égaux) ou inférieur(s) à 50€.
- 5 carnets classique Moleskine (taille, couleur et couverture rigide / souple au choix) (valeur lot : 18.9€ à 32.9€, valeur totale : 94.5€ à 164.5€ selon choix) situé au niveau 2 de la gare Montparnasse
- 10 ballotins de chocolat de 250g à la boutique Jeff de Bruges (valeur lot : 14.7€, valeur totale 147€) situé au niveau 2 de la gare Montparnasse
- Des coupons de réduction de 10% sur une sélection d'enseignes : Depot Legal, Pierre Hermé, IT Trattoria, Yann Couvreur, Bagelstein, Yo Sushi, Pokawa, Starbucks, Pret A Manger, Brioche Dorée

Lors de la validation du formulaire du jeu,

- en acceptant de recevoir des communications de l'Organisateur, les Participants obtiennent une participation supplémentaire pour le tirage au sort,

- en acceptant de recevoir des communications des partenaires de l'Organisateur, les Participants obtiennent une participation supplémentaire pour le tirage au sort.

#### **Article IV - Accès et durée**

Le jeu est ouvert du 1<sup>er</sup> au 25 décembre 2024 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **Article V - Désignation des gagnants**

Jeu 1 :

Le Jeu 1 est gratuit et conditionné à un achat et selon les conditions exposées ci-dessus.

Des Participants seront tirés au sort de manière aléatoire au moment de leur inscription et seront désignés comme gagnants du remboursement de leurs achats d'une valeur du montant des tickets de caisse envoyés, dans la limite de 1 000€ par participants et à hauteur du montant de la dotation totale du Jeu 1 (ci-après les « Gagnants »).

Les tickets de caisse présentant des achats effectués avec des points fidélités ou tout autre dispositif ou programme équivalents n'entraînant pas un paiement direct sur le point de vente avec un montant positif visible sur le ticket ne pourront être éligible au remboursement.

Les Gagnants seront informés par message privé sur l'adresse email communiquée lors de leur inscription dans un délai de 1 semaine à compter de l'annonce des Gagnants, afin de leur confirmer l'acceptation de leur gain.

Les Gagnants devront envoyer un original du ou des ticket(s) de caisse à l'adresse qui leur sera communiqué après le tirage au sort en instant gagnant. L'envoi de copies et/ou de pdf ne sont pas autorisés. Dans le cas où une enseigne ne délivrerait pas de ticket original sous forme papier, il conviendra aux Participants de sélectionner des boutiques proposant ce service pour valider le gain.

Les remboursements auront lieu 3 semaines après réception et vérification des justificatifs.

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul sans que l'Organisateur n'ait à en informer le Gagnant.

Le Participant atteste être le propriétaire du ticket de caisse.

Les participants ne peuvent gagner plusieurs fois dans des enseignes différentes mais qu'une seule fois dans la même enseigne.

Jeu 2 :

Le jeu 2 est gratuit et sans obligation d'achat.

Chaque participant qui scanne le QRCode ou accède via l'URL, et complète sa participation, est inscrit au tirage au sort. Il est informé de son gain à l'issue de sa participation et reçoit par la suite un email de confirmation sur l'adresse e-mail saisie lors de son inscription au jeu.

Ce tirage au sort aura lieu à partir du 26 décembre 2024, parmi les participations enregistrées durant la période de Jeu, pour désigner les cent dix (135) gagnants (ci-après les « Gagnants ») des 135 premiers lots. Le jeu étant 100% gagnant, tous les autres participants recevront un coupon de réduction dans une sélection d'enseignes définies en article 3.

Cette date pourrait être modifiée et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

#### **Article VI - Modalité de mise en possession des lots**

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité aux gains des lots les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique de 1 semaine à compter de l'annonce des gagnants.

Si un Participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot et le Lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les lots matériels seront mis à disposition des gagnants dans un lieu et à une date précise qui leurs seront communiqués, dans un délai de 3 semaines, à la gare Montparnasse, 17 Bd de Vaugirard, 75015 Paris, par courrier électronique aux gagnants. En cas d'impossibilité pour les gagnants d'aller récupérer leurs lots à la date proposée, il leur sera proposé de nouvelles dates.

Pour la désignation des gagnants, les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le Lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son Lot.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : RETAIL & CONNEXIONS - JEU « Escalade Gourmande de mars » 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Instagram de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant. Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et/ou gagnant et le cas échéant le remboursement des Lots déjà remis.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées renseignées par le Participant seraient inexactes et ne permettraient pas de le contacter utilement. Les lots non retirés resteront la propriété de l'Organisateur. Aucun lot ne sera remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

### **Article VII - Consultation du règlement**

Le règlement complet est consultable, pendant la durée du jeu, à l'adresse « <https://www.garemontparnasseshopping.com/reglement> ».

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant consultable, pendant la durée du jeu, à l'adresse « <https://www.garemontparnasseshopping.com/reglement> », avenant qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : *RETAIL & CONNEXIONS - JEU « Escale Gourmande de mars » 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS.*

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur, base 20g.

### **Article VIII - Données des participants**

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage de l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement, et dans le cadre du Jeu, pour la gestion de la participation au Jeu et des Lots. Les données personnelles des Participants sont conservées à cet effet pendant 13 mois à partir du jour de la participation au Jeu.

En cas d'acceptation par les Participants de recevoir de communications de SNCF Gares & Connexions et/ou de ses partenaires, leurs données personnelles seront conservées pendant une durée de 3 ans. Elles seront utilisées pour leur adresser des informations et/ou offres susceptibles de les intéresser.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679/UE relatif à la protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, dit RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : [donnees-personnelles@gares-sncf.com](mailto:donnees-personnelles@gares-sncf.com)

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Retail & Connexions se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La politique de confidentialité est consultable en ligne sur ce lien :  
<https://www.garemontparnasseshopping.com/confidentialite>

### **Article IX – Gratuité de la participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

La participation au Jeu n'est possible qu'en flashant un QRCode ou via l'URL du jeu, présents sur les supports du Jeu mis à disposition dans la gare Montparnasse et les boutiques partenaires ou sur des flyers distribués dans la même gare.

Aucun bulletin, ou autre support, adressé par un quelconque autre moyen, ne saurait être pris en compte. En conséquence, le présent Jeu n'entraîne aucun frais de participation qui pourrait donner lieu à remboursement.

Les frais engagés pour la participation qui nécessite une connexion à internet seront remboursés sur demande adressée par courrier, dans les dix (10) jours suivant la date de participation au Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : *RETAIL & CONNEXIONS - JEU « Escalé Gourmande de mars » 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS*

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation s'effectuera sur une base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,30 € TTC.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera uniquement par virement bancaire.

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- Leur nom, prénom, adresse complète,
- Le nom du Jeu concerné,
- La photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- La photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- Un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne sera prise en compte si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande adressée par un autre moyen ne pourra être traitée.

Les demandes de remboursement seront prises en compte dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.



Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL, mobile, accès wifi gratuit ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à la demande de règlement complet seront également remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur, base 20g. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante : *RETAIL & CONNEXIONS - JEU « Escalade Gourmande de mars » 16 Avenue d'Ivry 75013 PARIS*, accompagnée d'un RIB, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

#### **Article X - Litiges et responsabilités**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout Lot qui leur serait indisponible par un autre de valeur équivalente.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

**Article XI - Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.